



Réforme : les auditeurs légaux alertent les politiques

Jean-Luc Flabeau, Jean Bouquot / Président de la CRCC de Paris et Président de la CRCC de Versailles

| Le 14/02 à 08:11

Le marché de l'audit doit être régulé afin d'assurer correctement son rôle essentiel à la confiance des acteurs économiques entre eux. Il n'y a pas débat.

À l'origine, il y a 50 ans, l'État a confié aux professionnels eux-mêmes la responsabilité de cette régulation, à savoir la mission déléguée à une instance constituée de pairs, d'inscrire les nouveaux entrants, d'édicter la déontologie et les normes d'exercice professionnel, de contrôler les professionnels et, le cas échéant, de sanctionner les comportements déviants.

Une auto-régulation reposant sur la confiance des pouvoirs publics dans la capacité d'un corps professionnel à se prémunir des dérives qui affecteraient la réputation commune. C'est d'ailleurs ce qui se pratique, peu ou prou, dans le cadre des autres professions libérales réglementées. Une lourde responsabilité dont se sont acquittées avec succès en France les compagnies des [commissaires aux comptes](#). Car alors que les scandales concernant l'audit s'égrainaient au début des années 2000, qui aux États-Unis, qui en Italie, la France en était exempte.

Pourtant, la défiance mondialisée et la volonté de l'endiguer aux États-Unis au moyen de la loi [Sarbanes Oxley](#) gagnèrent par contagion l'Europe... puis l'hexagone. De là naquit en 2003 le H3C, chargé de superviser les compagnies de commissaires aux comptes, sans pour autant les déposséder de leurs fonctions essentielles de régulation. Dans une économie globalisée, la régulation supporte de moins en moins les frontières... Pour l'essentiel, la corégulation entre le H3C et les compagnies de commissaires aux comptes a, c'est une certitude, fait progresser la profession sur ces 10 dernières années.

En 2007, la crise des subprimes enfonça le clou. La peur qui s'ensuivit remit en mouvement le balancier réglementaire, avec pour obsession de poser partout verrous et sécurités de nature à rassurer l'ensemble des acteurs économiques. Et la commission européenne de rédiger un livre vert sur l'audit, puis un règlement et une directive éponyme en ce sens, courant 2014. Aujourd'hui, le gouvernement doit transposer dans le droit français ces règles européennes.

Nous voici donc au pied du mur : quel système de régulation voulons-nous pour le marché de l'audit ? En l'état actuel du projet, l'auto régulation pourrait bien avoir fait long feu... En effet, les compagnies des commissaires aux comptes, dont les membres sont élus par leurs pairs, se verraient retirer la plupart de leurs compétences au profit de l'autorité de régulation, autorité administrative indépendante, qui, sur la base des textes européens, exclut de ses organes de décision tout professionnel en exercice. Les commissaires aux comptes sont donc fondés à s'interroger : seraient-ils devenus indignes de confiance qu'il faudrait les écarter des instances de régulation décisionnaires, sauf à leur déléguer un rôle d'exécution de nature plus ou moins administrative ?

Tout un symbole de défiance pour des professionnels de la confiance. Difficile à entendre



pour une profession qui s'est réformée en profondeur. Au pire, si les défaillances s'étaient succédé, aurions-nous pu comprendre qu'il faille, à la mode keynésienne, rétablir de la sorte la situation de manière conjoncturelle ? Ceci pose une vraie question : ne doit-on pas déterminer une véritable méthodologie et des principes communs – hors crise conjoncturelle nécessitant des mesures d'exception – en terme de régulation des professions ?

Autrement dit, doit-on confier la régulation de l'ensemble des professions réglementées à des autorités administratives indépendantes, ne pratiquant pas l'exercice concret du métier, ou doit-on au contraire déléguer le soin, aux professionnels eux-mêmes, au besoin sous la supervision de l'État, de participer à la régulation de leur profession ? L'État doit-il faire confiance dans la capacité des professions à déterminer leurs bonnes pratiques, les faire appliquer et les sanctionner ou doit-il ne pas faire confiance ? Notre opinion est claire : la dernière formule porte en elle les risques de démotivation, perte de sens et déresponsabilisation.

Or plus que jamais, nous avons besoin de professionnels motivés, acteurs de plein exercice de leur métier et attirant de jeunes diplômés pour œuvrer ensemble à un audit de qualité. Certes, le chemin de crête est étroit et le texte européen en cours de transposition en France fixe un certain nombre de principes directeurs et de contraintes à respecter. Mais faisons attention à ne pas surtransposer et veillons à préserver au maximum le rôle des professionnels dans l'exercice de surveillance et de contrôle de la profession.

Comment auraient réagi les magistrats d'être totalement exclus du Conseil supérieur de la magistrature ? Que diraient avocats, huissiers, architectes, experts-comptables ou notaires si leurs ordres étaient vidés de leurs prérogatives pour les confier à des autorités administratives indépendantes... ? Faire confiance et déléguer ; c'est responsabiliser et impliquer. Poursuivre à l'inverse, c'est pousser le balancier de la défiance trop loin. Au risque d'obtenir l'effet contraire au but recherché. La confiance est un jeu d'équilibre : il n'est pas encore trop tard...